|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CWS/6/8 |
| ORIGINAL : anglais  |
| DATE : 12 septembre 2018  |

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Sixième session**

**Genève, 15 – 19 octobre 2018**

Rapport sur l’état d’avancement de la tâche n° 53 relative aux éléments de schéma XML pour les indications géographiques

*Document établi par l’équipe d’experts chargée de la norme XML4IP*

## Rappel

1. La tâche n° 53 a été créée à la cinquième session du Comité des normes de l’OMPI (CWS) qui s’est tenue du 29 mai au 2 juin 2017 afin de “[m]ettre au point des éléments de schéma XML pour les indications géographiques”. Cette nouvelle tâche a été attribuée à l’équipe d’experts chargée de la norme XML4IP (voir les paragraphes 25 à 29 du document CWS/5/22).

## Rapport sur l’état d’avancement des travaux

1. À la suite de cette décision du CWS, le Service fédéral de la propriété intellectuelle (Rospatent) de la Fédération de Russie, en tant que membre de l’équipe d’experts à l’origine de la proposition tendant à étendre la portée de la norme ST.96 de l’OMPI aux indications géographiques, s’est porté volontaire pour effectuer l’analyse préliminaire et pour établir le premier projet de schéma XML (eXtensible Markup Language) pour les indications géographiques sur la base de la norme ST.96 de l’OMPI.

### Première série de discussions

1. L’équipe d’experts a tenu deux séries de discussions sur le projet de schéma XML proposé par Rospatent. Les membres de l’équipe d’experts sont convenus d’adopter une approche fondée sur les principes ci‑après s’agissant de la mise au point du schéma XML pour les indications géographiques :
	1. Les éléments XML pour les indications géographiques devraient être considérés comme relevant d’un domaine distinct de celui des marques dans la norme ST.96 de l’OMPI.
	2. Le préfixe d’espace de nommage GIN a été choisi pour les indications géographiques dans le schéma XML.
2. Durant la première série de discussions, Rospatent a rapporté qu’il avait étudié la structure de sa demande nationale et du registre national, ainsi que Lisbon express et la base de données sur les indications géographiques de l’Association des nations de l’Asie du Sud‑Est (ASEAN). Il a également indiqué que cette étude avait permis de définir les premiers objets métier, tels que “Demande”, “Indication géographique” et “Certificat relatif au droit d’utiliser l’indication géographique”.
3. Rospatent a fourni le premier projet de schéma XML pour les indications géographiques afin que les membres de l’équipe d’experts l’examinent. Ce premier projet a été examiné par l’équipe d’experts par l’intermédiaire du forum électronique de l’OMPI, la page Wiki, ainsi que durant la réunion consacrée à la norme XML4IP qui s’est tenue à Ottawa (Canada) du 18 au 22 septembre 2017. L’OPIC et l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) ont apporté des éclairages très intéressants durant les discussions sur le premier projet.
4. Une conférence en ligne a été organisée afin d’examiner les questions en suspens, notamment en ce qui concerne le classement et la définition des indications géographiques. Les membres de l’équipe d’experts ont tenu compte du texte proposé par le Bureau international et ont provisoirement approuvé les définitions des indications géographiques et des appellations d’origine aux fins de la mise en œuvre de la tâche n° 53. Les définitions provisoirement approuvées sont les suivantes :
	1. “On entend par indications géographiques des indications qui servent à identifier un produit comme étant originaire du territoire d’un pays, d’une région ou d’une localité de ce territoire. Ces indications s’appliquent dans les cas où une qualité, réputation ou autre caractéristique déterminée du produit peut être attribuée essentiellement à cette origine géographique.”

*[Note : Cette définition équivaut à la définition d’une indication géographique donnée à l’article 22.1 de l’Accord sur les ADPIC et à l’article 2.1)ii) de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques. Afin de pouvoir être considéré comme une indication géographique, un signe doit identifier un produit comme étant originaire d’un lieu donné. En outre, la qualité, la réputation ou une caractéristique déterminée du produit doit être liée à son lieu d’origine. La qualité, la réputation ou la caractéristique déterminée du produit étant fonction du lieu géographique de fabrication ou de production, il existe un lien entre le produit et son lieu de production ou de fabrication d’origine.]*

* 1. On entend par appellation d’origine la dénomination géographique d’un pays, d’une région ou d’une localité servant à désigner un produit qui en est originaire. La qualité ou les caractères du produit sont dus exclusivement ou essentiellement au milieu géographique, comprenant les facteurs naturels et les facteurs humains.”

*[Note : Cette définition équivaut à la définition d’une appellation d’origine donnée à l’article 2 de l’Arrangement de Lisbonne et à l’article 2.1)i) de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques. Les appellations d’origine tout comme les indications géographiques supposent un lien qualitatif entre le produit auquel elles se rapportent et son lieu d’origine. La différence fondamentale entre les deux termes réside dans le fait que le lien avec le lieu d’origine doit être plus fort dans le cas d’une appellation d’origine. La qualité ou les caractères d’un produit protégé par une appellation d’origine doivent résulter exclusivement ou essentiellement de son origine géographique. Cela signifie généralement que la matière première doit provenir du lieu d’origine et que le produit doit également avoir été transformé à cet endroit.”]*

1. En ce qui concerne le classement, les membres de l’équipe d’experts sont convenus de définir l’élément XML pour le classement en tenant compte des pratiques correspondantes existantes et ont provisoirement accepté de se reporter à la classification de Nice, à la classification informelle utilisée dans la base de données Lisbon Express et à la classification nationale.

### Seconde série de discussions

1. Durant la seconde série de discussions, Rospatent a fourni le projet révisé de schéma XML. Dans ce nouveau projet, la description de la région géographique a été revue sur la base d’une étude de la réglementation sur les indications géographiques appliquée par différents offices de propriété intellectuelle, notamment l’Agence de la propriété intellectuelle de la République d’Arménie rattachée au Ministère de l’économie de la République d’Arménie (AIPA), le Centre national de la propriété intellectuelle (NCIP) du Bélarus, l’Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC), le Service d’État de la propriété intellectuelle et de l’innovation auprès du Gouvernement de la République kirghize (Kyrgyzpatent) et l’Office espagnol des brevets et des marques rattaché au Ministère de l’énergie, du tourisme et du numérique (OEPM), des éléments de nouveau groupe (conteneurs) ont été ajoutés à des éléments XML existants et certaines descriptions d’indications et de caractéristiques de produits ont été modifiées et regroupées.
2. Le second projet de schéma a été examiné de façon approfondie par l’intermédiaire de la page Wiki et durant la réunion du groupe d’experts chargé de la norme XML4IP qui s’est tenue à Moscou (Fédération de Russie) du 14 au 18 mai 2018. L’EUIPO a fourni une longue liste d’objets métier et de sources de données pour l’analyse et la mise au point des éléments de schéma XML pour les indications géographiques (voir l’annexe I du présent document).
3. À la suite des débats engagés et des accords conclus à la réunion consacrée à la norme XML4IP à Moscou, Rospatent et l’EUIPO ont œuvré à l’élaboration d’un tableau de correspondance entre les éléments de schéma XML pour les indications géographiques et les champs de données de diverses sources d’informations et ont actualisé le schéma XML. Les versions actualisées du tableau de correspondance et du projet de schéma XML figurent respectivement à l’annexe II et à l’annexe III du présent document.

## Programme de travail

1. L’équipe d’experts prévoit de prendre les mesures suivantes aux fins de la mise au point du schéma XML pour les indications géographiques :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Mesures | Résultats escomptés | Date prévue |
| Présentation du rapport sur l’état d’avancement des travaux à la sixième session du CWS  | Le rapport sur l’état d’avancement des travaux et le programme de travail sont présentés au CWS; le CWS donne des orientations supplémentaires à l’équipe d’experts.  | Octobre 2018  |
| Reprise des travaux sur le schéma GIN  | L’équipe d’experts établit et examine la version finale du projet de schéma GIN. | Décembre 2018 – Juin 2019 |
| Présentation de la version finale du projet de schéma GIN pour examen et approbation à la septième session du CWS.*[Note : en fonction des dates de la septième session du CWS.]*  | Le schéma GIN est intégré dans la norme ST.96 de l’OMPI après la septième session du CWS.  | 2019 (septième session du CWS)  |

1. *Le CWS est invité*
	1. *à prendre note du contenu du présent document et de ses annexes et à l’examiner en vue d’établir une proposition finale concernant les éléments XML pour les indications géographiques qui seront intégrés dans la norme ST.96 et*
	2. *à demander à l’équipe d’experts chargée de la norme XML4IP de présenter la version finale du projet de schéma XML pour les indications géographiques pour examen à sa prochaine session, comme indiqué au paragraphe 11.*

[Les annexes suivent]

## Annexe I : Liste des objets métier relatifs aux indications géographiques :

### Objets métier relatifs aux indications géographiques :

* Demande d’enregistrement d’une indication géographique
* Publication de l’enregistrement d’une indication géographique
* Enregistrement d’une indication géographique
* Certificat d’enregistrement d’une indication géographique
* Fiche d’information relative à une indication géographique
* Renouvellement de l’enregistrement d’une indication géographique
* Demande d’utilisateur relative à une indication géographique
* Certificat d’utilisation d’une indication géographique
* Changement de nom ou d’adresse relatif à une indication géographique
* Données relatives à une indication géographique
* Image relative à une indication géographique
* Image miniature relative à l’indication géographique
* Données relatives au déposant
* Données relatives au mandataire
* Données relatives à l’utilisateur autorisé
* Liste des résultats de recherche

### Références sur les objets métier relatifs aux indications géographiques :

* + - * Base de données DOOR : <http://ec.europa.eu/agriculture/quality/door/list.html>
			* Base de données E‑Bacchus : <http://ec.europa.eu/agriculture/markets/wine/e-bacchus>
			* Base de données E‑Spirit‑Drinks : <http://ec.europa.eu/agriculture/spirits>
			* <http://www.asean-gidatabase.org/gidatabase/>

## Annexe II : Tableau de correspondance entre les éléments de schéma XML et diverses sources de données

* Tableau de correspondance : ([annex\_ii\_mappingtable](http://www.wipo.int/edocs/mdocs/classifications/en/cws_6/cws_6_8-annex2.xlsx))

## Annexe III : Projet de schéma XML pour les indications géographiques

* Projet de schéma : ([annex\_iii\_draft\_xmlschema](http://www.wipo.int/edocs/mdocs/classifications/en/cws_6/cws_6_8-annex3.zip))

[Fin des annexes et du document]